

La lettre Industrie - Déchets

n° 38 Décembre—Janvier 2008

Sommaire

Edito

Bonne Année 2008 !

Au nom de toute l'équipe du pôle Industrie Produits Services, j'ai le plaisir et l'honneur de souhaiter à tous nos lecteurs une année 2008 heureuse, pleine, riche, intéressante, motivante, passionnante, au plan personnel et familial comme à celui des activités professionnelles ou bénévoles. Je forme le vœu que les professionnels soient militants dans leurs entreprises ou administrations et que les bénévoles, les militants soient professionnels au sein de leurs associations et que les interventions des uns et des autres se complètent pour faire face, à l'urgence écologique.

En 2007, notre équipe salariée a fonctionné à plein régime, le travail prévu a été accompli et les objectifs atteints, même si notre coordinatrice de pôle, Nathalie Villermet, est temporairement absente pour une très heureuse cause.

Après le départ de Julien Forest en février, Marc Sénant est arrivé en mai et a repris à bras le corps les activités industrielles du pôle, en particulier le projet « Impacts industriels », le dossier Mercure avec le Bureau Européen de l'Environnement et le suivi du PCB. Delphine Tombal assure la coordination de nos activités prévention des déchets, la refonte de nos sites « prévention » et la coordination de notre lettre Industrie Déchets.

La réunion de notre directoire et la journée nationale du pôle IPS du 25/26 janvier 2008 permettront à chacun de faire le point sur les projets en cours et d'échanger sur les pistes à venir. Les activités de notre pôle sont budgétairement équilibrées et les relations avec nos partenaires sont satisfaisantes. Nous avons l'intention pour faire connaître davantage FNE au grand public de développer des partenariats avec des producteurs mettant sur le marché des produits ou services « vertueux », écologiquement parlant.

Les activités des bénévoles, quant à elles, se sont enchaînées à haute dose. Entre les représentations institutionnelles ou auprès des entreprises qui sont de plus en plus demandeuses, le suivi de notre cœur de métier, le lobbying, la médiatisation et bien évidemment la plongée au sein du tourbillon Grenelle, nous n'avons pas chômé.

Notons au passage que parmi tous les représentants des différents collèges qui ont siégé au Grenelle, ceux de FNE étaient probablement les seuls à donner bénévolement de leur temps et de leur expertise -souvent reconnue et appréciée.

Bien sûr, il reste beaucoup à faire. Dans l'immédiat, faire que les promesses du Grenelle, les semelles du 25 octobre 2007 (discours du président de la République) et celles du 20 décembre, (table ronde Grenelle -Déchets) se traduisent par une bonne récolte est à notre portée, pour peu que nos parlementaires se dégagent d'une vision de court terme et des pressions de lobbies bien plus puissants que nous. Après ses efforts lancés dès 2006 dans le cadre des élections présidentielles et législatives, France Nature Environnement continuera ses efforts et ne lâchera pas.

**Bonne année à tous, Associativement vôtre,
Christine Gilloire**

Actualités du pôle / P.2-4

- Carnet rose de FNE
- Participation du pôle aux différentes réunions, groupes de travail
- Réponse à l'article de M. GUICHARDAZ « Un monde parfait, sinon rien ! »

FNE est membre de la CNAR / P.5

Risques industriels / P.6 7

- Emissions polluantes au sein de l'UE : vers une rationalisation du cadre législatif.
- Incendie d'une usine chimique en Haute Savoie
- Intervention Campus Véolia

Dossier du mois / P. 8

Campagne Zéro-mercure : Premier état des lieux en France et perspectives

Alors, la pub peut-elle être éco-responsable ? / P. 12

Actualités déchets / P.13

La page prévention / P.14 15

- Le Grenelle a failli éviter les déchets !
- Un Bilan très positif pour les actions de la semaine de la réduction des déchets 2007

Valorisons nos déchets du BTP/ p.17



Actualités du pôle

□ **Carnet rose de FNE**

Bienvenue à Martin , né le 10 janvier 2008, fils de Nathalie Villermet chargée de mission du pôle IPS. Nous leur souhaitons beaucoup de bonheur. Le remplacement de Nathalie est assuré par Céline Pellerin.

□ **Participation du pôle aux différentes réunions, groupes de travail depuis mi novembre**

Rendez-vous passés

Pôle :

- **Rendez vous FNE / MEDAD avec le DPPR M. Laurent Michel et Mme Patricia Blanc sur le dossier Grenelle et risques industriels (le 21 décembre - Christine Gilloire, Delphine Tombal, Marc Sénant)**

Déchets :

- **Seconde réunion de l'intergroupe du Grenelle "déchets" (30 novembre - Bruno Genty, Pénélope Vincent Sweet et Gaël Virlouvét)**
- **Comité de pilotage de la Campagne nationale de communication « réduisons vite nos déchets, ça déborde » de l'ADEME (4 décembre - Céline Pellerin)**
- **Groupe de travail sur l'éco-conception des équipements électriques et électroniques - Organisme coordinateur agréé des DEEE (4 décembre - Céline Pellerin)**
- **Rencontre associations organisme COREPILE (5 décembre - Céline Pellerin)**
- **Comité de pilotage du plan national de prévention des déchets (7 décembre - Bruno Genty, Céline Pellerin)**
- **Groupe de travail sur le coût des déchets - Ademe (20 décembre - Céline Pellerin)**
- **Table ronde finale du grenelle intergroupe « déchets » (20 décembre - Bruno Genty, Gaël Virlouvét)**
- **Visite du site d'Aniche dans le Nord de l'éco-organisme DEEE eco-systèmes (10 janvier - Céline Pellerin)**

Industrie :

- **Réunion CNAR ANDRA (3 décembre - Christine Gilloire)**
- **Conférence ANCLI (5 décembre - Christine Gilloire) prière de développer le sigle angli ?**
- **Réunion MEDAD Patricia Blanc : Point sur évolution du projet IMPACTS INDUSTRIELS ; retour sur le questionnaire de modernisation de l'inspection des Installations Classées. (11 décembre - Christine Gilloire, Marc Sénant).**
- **Conseil supérieur des installations classées CSIC (11 décembre - Christine Gilloire)**
- **Réunion de présentation des évolutions du registre national des émissions polluantes, MEDAD/IFORE (13 décembre - Marc Sénant).**
- **Formation inspecteurs ICPE (14 décembre - Claude Barbay)**
- **Rencontre BEE / FNE sur la campagne Zero Mercure (17 décembre - Marc Sénant)**
- **Colloque journée nationale PPRT au MEDAD (18 décembre - Christine Gilloire, Marc Sénant)**
- **Séminaire Risques industriels au MEDAD (11 janvier 2008 - Marc Sénant)**

Réunions avenir :

- **Réunion physique du directoire du pôle IPS (25 janvier - membre du directoire)**
- **Réunion physique du pôle IPS (26 janvier - membre du pôle)**
- **Comité associatif Eco-emballages (17 janvier - Michel Georges, Delphine Tombal)**
- **Commission de concertation OCA DEEE (18 janvier - Céline Pellerin)**
- **Comité de pilotage de la campagne nationale de communication « réduisons vite nos déchets, ça déborde » Ademe (24 janvier - Céline Pellerin)**
- **Comité de pilotage de l'Etude "Bilan des connaissances actuelles sur la consigne et le recyclage des plastiques" - ADEME (23 janvier - Céline Pellerin)**
- **Commission d'agrément des éco-organismes DEEE (24 janvier - Céline Pellerin, Jean-Luc Jugant)**



□ Réponse à l'article de M. GUICHARDAZ « Un monde parfait, sinon rien ! » *Environnement & Technique*, novembre 2007

Dans un article paru dans *Environnement & Technique*, novembre 2007, M. Guichardaz épingle le soutien de France Nature Environnement à la demande de moratoire sur l'incinération. Il semble que l'esprit polémique l'ait emporté sur le souci sincère de comprendre l'argumentaire de notre fédération. Une mise au point est donc nécessaire dans la perspective d'échanges futurs plus sereins.

Ni ange, ni démon : le refus des certitudes manichéennes

Le titre de l'article — « Un monde parfait, sinon rien ! » — stigmatise un prétendu angélisme de la fédération. Précisément, l'argumentaire mûri par le Réseau Déchets de FNE visait à sortir le débat sur l'incinération des raccourcis manichéens. Il souligne le refus de diaboliser une technique, cantonne ses arguments au cas des déchets ménagers et assimilés, mais constate que la place occupée par l'incinération dans notre pays pénalise de fait la mise en place de politiques et d'outils indispensables à une gestion durable des déchets. Ainsi en déclarant ne pas condamner l'incinération, mais regretter qu'on « continue à raisonner sur des solutions de masse » et que les incinérateurs soient aujourd'hui considérés, à l'instar des décharges autrefois, comme des « bonnes à tout faire », M. Bertolini (ingénieur, auteur de la double vie de l'emballages) n'est pas très éloigné de la démarche qui a convaincu FNE de s'associer à la demande de moratoire.

(Source : http://www.laprovence.com/print/2007/01/24/article_12626.html).

Longtemps portée par un CNIID isolé, la revendication fédère aujourd'hui une forte majorité d'associations de protection de l'environnement, de consommateurs, de médecins, des élus notamment l'Association des Régions de France et plusieurs anciens ministres de l'environnement. Elle transcende les clivages politiques. Les programmes de deux des trois candidats arrivés en tête du premier tour des dernières élections présidentielles (Mme Royal et M. Bayrou) comportaient cette demande de moratoire. En déclarant au terme du Grenelle qu'il faudrait « prouver pour tout nouveau projet d'incinérateur qu'il s'agit bien de l'ultime recours », le président lui-même, sans y souscrire formellement, accréditait à son tour, la perspective d'un moratoire.

Les politiques ne s'y trompent pas. La prévention, le tri, la valorisation organique de proximité, le recyclage sont plébiscités par les citoyens. La poursuite d'une gestion des déchets principalement focalisée sur l'exutoire final est de mieux en mieux identifiée par le citoyen comme la véritable cause de l'inflation de la production de déchets, des coûts, mais aussi comme une solution technocratique dont la concertation et la démocratie font les frais. La demande de moratoire a au moins pour vertu de contrecarrer cette mauvaise dynamique. Ce n'est pas rien.

Le moratoire : une revendication rationnelle

FNE se voit reprocher d'avoir élaboré artificiellement et rétrospectivement un montage argumentatif pour justifier bon an mal an une position de principe arrêtée dogmatiquement. Voilà un procès d'intention bien regrettable. Précisément, FNE, loin de se contenter de formules-choc (« incinération = dioxines = cancers »), a mis en évidence la pertinence et la rationalité d'une demande de moratoire. « Qui veut tuer son chien l'accuse d'être enragé » écrit M. Guichardaz. A lui de démontrer que la place accordée à l'incinération ne pénalise pas les politiques de prévention, l'éco-conception, les performances du tri, la mise en place de réseaux locaux de recyclage et est dépourvue d'impacts sanitaires et environnementaux.



Loin d'être objet d'un « examen attentif » (sic), notre position en huit points se voit opposer uniquement trois arguments.

- 1/ FNE ne proposerait pas de tri sélectif des déchets dangereux des ménages. Le Réseau Déchets mène en réalité ce combat depuis des années et la demande de prévention implique la prévention et la réduction de la nocivité des déchets (Code de l'environnement, art L. 541-1).

- 2/ La position de FNE sur la valorisation énergétique serait incohérente. L'incohérence est du côté du polémiste.

- 3/ Refuser la création de nouveaux incinérateurs reviendrait à susciter d'importants transports de déchets, « les centres de stockage étant éloignés des grandes agglomérations ». Précisément, les seuls cas où les incinérateurs peuvent éventuellement revendiquer une pertinence est celui des grandes agglomérations équipées de réseaux de chaleur. Or, toutes nos grandes agglomérations disposent déjà d'incinérateurs, hormis Marseille (dont le projet est situé à 50 km de l'agglomération sur un site saturé de pollutions). Dans les villes de moindre importance, non équipées, mais également le plus souvent dépourvues de réseaux de chaleur, les oppositions citoyennes sont telles que les projets échouent. Résultat : les incinérateurs sont construits en secteur rural (où les résistances s'organisent plus difficilement), moyennant une valorisation énergétique dérisoire sous forme de production d'électricité (20 % d'efficacité énergétique dans les meilleurs des cas). Faut-il continuer à construire des incinérateurs dans ces conditions ou changer son fusil d'épaule ? Demander un moratoire, c'est aussi souhaiter qu'on prenne le temps de se poser cette question.

Il n'est pas davantage acceptable de la part de l'auteur d'associer l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) à sa polémique à notre rencontre. Loin de rester « sans voix » à la lecture de notre revendication, l'ASTEE a estimé, par la voix de Rémi Guillet, ne pas partager une conclusion jugée « trop abrupte », mais en soulignant que « l'ensemble des conditions proposées par FNE n'appelaient pas d'observation et que ces conditions étaient partagées par les techniciens de l'ASTEE ». La démarche de FNE encourage, selon l'ASTEE, « à retenir la voie du dialogue et de l'échange » - plus constructive que la polémique aveugle. Le titre de l'éditorial de M. Guillet était du reste, par sa tonalité, aux antipodes du titre de l'article de M. Guichardaz : « Ne pas brûler trop vite le moratoire sur l'incinération »

Démocratie plutôt que technocratie

La demande de moratoire ne relève pas davantage pour FNE du « revirement (« virage sur l'aile »). Depuis des années, FNE déplore l'effet « aspirateur à déchets » de l'incinération et son inadaptation à un pays de villes moyennes. La demande de moratoire ne fait que formaliser ce que la position historique impliquait en filigrane. Elle n'a rien non plus d'une concession démagogique accordée à une « base » - dont les revendications n'ont pas, sauf mépris aristocratique, à être tenues pour « basiques ». L'approche étroitement techniciste, aveugle aux dynamiques sociales et politiques, véhicule souvent ce type de préjugé anti-démocratique. Par différence, la demande de moratoire de FNE, par son souci de prendre en compte l'ensemble des forces en jeu, apparaît réfléchie, réaliste et susceptible d'alimenter un débat fécond. Il est regrettable qu'*Environnement & Technique* n'ait pas su saisir la balle au bond. Il n'est pas trop tard.

Notre droit de réponse a été publié sur le site de pro-environnement :
<http://www.pro-environnement.com/blogs/tribune,5/,1606.html>

Pour le directoire du Réseau Déchets
Franck NOULIN, directoire du pôle IPS



***CNAR : la commission nationale des aides dans le domaine radioactif.**

La loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des déchets radioactifs a confié à l'ANDRA, Agence Nationale pour la gestion des Déchets RADIOactifs, **des nouvelles missions de service public**, parmi lesquelles la remise en état des sites pollués radioactifs dont les responsables sont défaillants. L'ANDRA a créé en son sein le 1er janvier 2007 l'entité « Mission de service public » spécialement dédiée à cette tâche.

A la suite de quoi, le Conseil d'Administration de l'ANDRA a créé la Commission Nationale des Aides dans le domaine Radioactif, la CNAR, le 27 avril 2007 et établi ses modalités de fonctionnement.

Celle-ci est destinée à se prononcer de manière collégiale sur les montants d'aides à la prise en charge des déchets du nucléaire « familial » (voir ci-après) et au traitement des sites pollués radioactifs et orphelins.

Elle comprend notamment des représentants de l'ANDRA, de l'Etat, de l'ASN, Autorité de Sûreté Nucléaire, de l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) et de l'ADEME, des élus (AMF), deux représentants d'association de défense de l'environnement.

Le Bureau de FNE a mandaté Christine Gilloire, trésorière et pilote du pôle IPS, Industrie Produit Services, pour représenter FNE en cette instance.

Qu'appelle-t-on déchets du nucléaire « familial » ?

Il ne s'agit bien évidemment pas des déchets provenant d'installations électro-nucléaires ou militaires.

Il s'agit de dépolluer des contaminations d'ordre historique liées à la possession ou à l'utilisation de matériaux ou de matières faiblement radioactives dont on ignorait initialement les risques pour la santé et l'environnement.

Par exemple, les sites où l'on préparait le radium pour les recherches de Marie Curie ainsi que son laboratoire ont été contaminés ; ceci est connu et est pris en compte par les autorités environnementales depuis longtemps mais il reste des sites à décontaminer dont un qui a été urbanisé sous la forme d'un lotissement de quelques dizaines de maisons individuelles, fort heureusement pas toutes concernées. L'ensemble des terres ou sols pollués n'a pas encore pu être évacué, à supposer que ce soit seulement possible.

On a longtemps utilisé des paratonnerres radioactifs, pensant que ce procédé les rendait plus efficaces. Il reste en France quelques dizaines de milliers de tels objets dont il faut se débarrasser en les stockant de manière suffisamment sûre pour protéger l'environnement et éviter que lors des déposes, ces objets ne soient abandonnés dans la nature ou réutilisés, voire revendus, en méconnaissance de cause.

Des laboratoires de chimie ou de géologie, y compris dans des établissements scolaires, ont possédé des roches ou des substances radioactives.

Sont concernés aussi les éléments du nucléaire médical.

Le domaine concerné est vaste ainsi qu'en témoignent les rapports d'activité annuels des décharges ou CET, déchetteries et usines d'incinération, pour la plupart équipés de portiques de détection radioactive.

Enfin, les charges financières les plus lourdes seront certainement liées aux sites à responsables défaillants comme on dit pudiquement et la commission aura une responsabilité et des décisions difficiles à prendre. La question des sites et sols pollués et des sites orphelins est déjà délicate mais quand, dans des locaux en ruine, s'ajoute la radioactivité à la pollution chimique pouvant comporter des matières dangereuses, le problème est encore plus difficile : vaut-il mieux mettre un site sous cloche ou transporter les terres polluées, sachant que les lieux de stockage n'existent pas toujours et que le transport comporte lui-même des risques très importants ?

Quelques beaux dossiers et quelques heures de discussions et débats à venir face à des dossiers historiques où les humains ont totalement sous-estimé -par ignorance, foi en l'innocuité, utilisation insouciance des avancées de la recherche et de la modernité- la dangerosité de leurs activités, de leurs métiers ou de leurs recherches.

Toutes ces actions de réparation vont coûter très cher aux contribuables des années 2008 et suivantes.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'ANDRA qui, dans un souci de transparence, donne des informations intéressantes qui permettent de se faire une idée de la situation actuelle dans notre pays :

http://www.andra.fr/interne.php3?id_article=972&id_rubrique=80

Christine Gilloire, pilote du pôle IPS



Risques industriels

□ Emissions polluantes au sein de l'UE : vers une rationalisation du cadre législatif.

"Les émissions industrielles dans l'Union européenne sont encore trop importantes et portent préjudice à la santé humaine et à l'environnement. Il est nécessaire de définir des règles plus claires et plus strictes afin de garantir la conformité des installations industrielles avec les normes environnementales strictes adoptées à travers l'UE. Il incombe à l'Union de veiller à ce que les entreprises respectent leurs obligations et utilisent les meilleures techniques disponibles".

Ce discours de M. Stavros Dimas, le commissaire européen chargé de l'environnement, illustre à la lettre la nouvelle ligne directrice qui se dégage des travaux de la Commission européenne sur la réduction des émissions industrielles au sein de l'UE.

En effet, la Commission européenne a adopté, le 27 décembre dernier, une nouvelle législation relative aux émissions industrielles. Cette proposition poursuit un triple objectif : établir une situation concurrentielle plus égalitaire au sein de l'UE ; rassembler et renforcer les dispositions déjà existantes ; réduire ce type d'émissions dans toute l'Union européenne.

Pour plus d'informations, consulter l'article détaillé dans la rubrique « risques industriels-actualités » sur le site de France Nature Environnement

(<http://www.fne.asso.fr/PA/risques/actu/actu.php?QNumTheme=16>).

□ Incendie d'une usine chimique en Haute Savoie

La commune de Faverges en Haute Savoie a connu une frayeur dans la nuit de samedi à dimanche (5 au 6 janvier 2007), en voyant des fumées s'échapper de l'usine du groupe ST Dupont (briquets et stylos de luxe). Un périmètre de sécurité de 500 mètres a tout de suite été mis en place, une soixantaine de riverains ont été évacués par sécurité, et 500 personnes ont été maintenues en confinement chez elles afin d'éviter une exposition aux fumées qui se dégageaient des cuves d'acide cyanhydrique, produit hautement toxique pouvant entraîner des décès par inhalation.

L'incendie a été maîtrisé un peu plus de quatre heures plus tard par les services de secours.

Les ingénieurs de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) ont très rapidement effectué des prélèvements atmosphériques, qui n'ont pas révélé d'émanation d'acide cyanhydrique.

"Aucun dommage corporel n'est à déplorer et les premières investigations ne font pas apparaître de risque de pollution", mais les "ateliers de placage et de polissage ont été détruits en quasi totalité", a précisé un responsable de l'usine ST Dupont, en précisant que l'origine de l'incendie n'était pas encore déterminée.

Intervention Campus Véolia

INTERVENTION de FNE au Campus VEOLIA master « Management et Ingénierie des Services à l'Environnement (MISE) par Christine GILLOIRE - 26 novembre 2007

FNE intervient depuis une dizaine d'année dans les formations du Campus Véolia dans les domaines : eau, transports, énergie, déchets.

Cette année, il a été convenu de donner une vision militante, pas essentiellement technico-juridique ou administrative, des sujets qui seraient abordés devant les élèves. Ceci différait notablement par rapport aux interventions de FNE les années précédentes.

Cette intervention a été basée sur trois mots-clé : Développement durable, Militantisme, Grenelle Et dans un contexte rappelé de dérèglement climatique, d'appauvrissement de la biodiversité et de diminution des ressources disponibles à l'aune du niveau de vie occidental.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Il était important de rappeler l'origine de l'expression « développement durable », de préciser comment



Risques industriels

FNE lui préfère la notion « d'urgence écologique » et de souligner la compréhension souvent erronée de cette locution qui peut prêter à confusion : certains continuent de l'interpréter comme pérennisation du développement que nous avons connu au cours ces dernières décennies, les trente glorieuses, en somme. Notons aussi que cette expression est l'objet d'un dévoiement sans limite et est utilisée souvent à tort et à travers dans les rapports RSE des entreprises.

« Il ne peut y avoir de croissance infinie dans un monde fini avec une population qui va passer de 6 milliards à 9 en peu de temps. »

MILITANTISME

Il était intéressant d'expliquer aux étudiants le parcours de vie et de militante d'une bénévole, de montrer comment une formation initiale d'ingénieur était utile pour assumer des activités actuelles dans le domaine de l'environnement industriel. De dire comment je considérais le monde extérieur aux associations, les industriels, les entrepreneurs afin de leur faire comprendre que nous ne sommes pas seulement des gens qui disent non, des opposants à tout mais des gens capables de discuter et souhaitant faire évoluer une situation dans l'intérêt général et le mieux de tous. Nous sommes tous en co-responsabilité de l'évolution de ce monde que nous rendrons pérenne ou pas.

GRENELLE

Puis je me suis efforcé d'expliquer comment et pourquoi FNE avait répondu positivement à l'invitation au Grenelle de l'environnement, comment nous avons réalisé notre cahier de propositions, comment le Grenelle était organisé, notre vécu des réunions, etc.

Un éclairage particulier du Grenelle déchets était attendu, avec approfondissement des mesures défendues par FNE et des travaux du groupe 6 auquel j'ai participé. VEOLIA souhaitait un commentaire de ses propositions au Grenelle, ce que j'ai fait sommairement. J'ai évoqué le discours du président de la République du 25 octobre qui, s'il était mis en œuvre, comporterait des changements radicaux sur les modes de fonctionnement de notre société, et la présence d'Al Gore à ce discours.

J'ai évoqué les suites du Grenelle, pour ce qu'on pouvait en savoir fin novembre, ce que FNE en attendait et j'ai fait un zoom sur quelques-unes de nos propositions, dont le moratoire sur l'incinération.

Mon but, déclaré en préambule lors de mon intervention était de donner aux étudiants en fin de cursus une vision et une connaissance du monde associatif qui ne soit pas caricaturale qui puisse leur rendre service dans leur vie professionnelle et leur permette de mieux comprendre leurs interlocuteurs et d'appréhender les questions d'environnement de façon large et pertinente.

J'ai fait partager aux élèves une expérience « exceptionnelle » et inédite : le Grenelle de l'environnement et je leur en ai donné un témoignage.

Et j'ai voulu capter leur intérêt et leur faire partager ma passion pour la protection de l'environnement.

Ai-je réussi à transformer les participants, futurs ou déjà employés de VEOLIA en parfaits écolos ? Je l'ignore mais j'espère les avoir interpellés.

Christine Gilloire, pilote du pôle IPS



Le Dossier du mois : Campagne Zéro-mercure : Premier état des lieux en France et perspectives

Présentation globale de la campagne « Zero mercury »¹



2

Dans le cadre de nos rapports avec le Bureau Européen de l'Environnement basé à Bruxelles, le pôle IPS (Industrie-Produits-Services) de France Nature Environnement, participe à une campagne sur la question du mercure utilisé dans l'industrie du chlore et de la soude : « Zero mercury campaign ». Ce projet fait suite à la communication sur la Stratégie de la Communauté européenne concernant le mercure, adoptée en janvier 2005.

Les enjeux sont importants : métal fortement toxique, le mercure altère le système nerveux, même à des taux d'exposition relativement bas, il est également particulièrement nocif pour le développement des embryons, et occasionne des pathologies diverses qui ne sont, aujourd'hui, plus contestées. De nombreux rapports incitent à la prudence et surtout à la limitation de la consommation de certains poissons du début de la grossesse jusqu'à la fin de l'allaitement. Enfin, il se « bio-accumule » dans le corps des hommes et des animaux, se concentrant dans toute la chaîne alimentaire, surtout chez certains poissons prédateurs tels que l'espadon, le requin, le marlin, le brochet et le thon. Sous sa forme « méthylée », le mercure voit sa toxicité renforcée, dans la mesure où il a une fâcheuse tendance à traverser les barrières naturelles présentes dans l'organisme, il est alors plus largement absorbé par le corps.

En plus d'avoir la particularité de résister au temps (il n'est pas « biodégradable »), le mercure ne connaît bien sûr aucune frontière nationale ou régionale, ses émissions se déplacent sur de longues distances dans l'atmosphère contaminant ainsi l'approvisionnement européen et mondial de denrées alimentaires à des taux qui présentent des risques considérables pour la santé humaine, la faune, la flore et l'environnement en général. Il est donc clair que, même si des progrès ont été réalisés pour réduire l'utilisation et le rejet anthropique de mercure, les mesures actuelles ne permettent pas encore de réduire le taux de mercure chez certains poissons et dans certains fruits de mer jusqu'à un niveau considéré "sans danger" pour la consommation.

Notre démarche tend donc à réduire à un « taux zéro » les émissions, ainsi que l'offre et la demande en mercure provenant de toutes les sources que nous pouvons contrôler, et ce en vue de diminuer le plus possible la présence de mercure dans l'environnement à la fois au niveau de l'UE et au niveau mondial.

1. Plus d'infos ? Consultez le rapport complet sur le site de FNE : www.fne.asso.fr

2. <http://www.zeromercury.org/>

3. Statuts du BEE : www.eeb.org/how_the_EEB_works/statuts-FR-AG_01.pdf

4. Plus d'infos ? Suivez le lien : http://www.zeromercury.org/about_us/indexFR.html

5. Communication de la Commission, du 28 janvier 2005, « Stratégie communautaire sur le mercure » [COM(2005) 20 - Journal officiel C 52 du 2 mars 2005].

6. Voir en ce sens, et entre autres, le rapport du Sénat sur les effets des métaux lourds sur la santé humaine: <http://extranet.senat.fr/rap/I00-261/I00-261119.html>

7. Consulter la fiche toxicologique du mercure sur le site INERIS : http://www.ineris.fr/index.php?module=cms&action=getContent&id_heading_object=3

8. Les taux de mercure ont triplé au cours des 150 dernières années en raison des activités humaines.



L'étude que nous avons menée s'est focalisée sur l'industrie du chlore et de la soude, pourquoi ?

D'une part, ce type d'industrie est une source importante d'émission de mercure, avec un bilan annuel d'émissions (air, eau...) supérieur à 1000 tonnes par an. L'industrie du chlore et de la soude est historiquement implantée en France depuis de longues années (début du XXe siècle). La France en est l'un des premiers producteurs mondiaux (1,4 millions de tonnes en 2002), dans un marché largement dominé par les Etats-Unis. C'est donc un secteur industriel important quantitativement qui engendre des impacts sérieux sur la santé et l'environnement.

D'autre part, cette technologie dite « d'électrolyse à cathodes de mercure » est ancienne, pour ne pas dire obsolète et les avancées techniques permettent aujourd'hui de meilleures performances environnementales. Deux techniques alternatives existent et sont en place dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis. Ces deux procédés, dénommés « membranes » et « diaphragme » n'utilisent pas de mercure. Ainsi, l'intérêt de notre démarche est de favoriser le transfert de technologie dans l'industrie française.

Eu égard aux enjeux sanitaires et environnementaux⁹, couplés à la présence de meilleures techniques disponibles, la volonté du groupe de travail « Zéro mercure » est donc de sensibiliser le monde industriel et les acteurs politiques aux dangers du mercure et de les amener vers des modes de production plus « vertueux » dans ce secteur d'activité.

Etat des lieux en France :

Il y a, aujourd'hui, 6 sites de production qui utilisent le procédé « mercure ». Ces sites sont : Arkema à Jarrie dans l'Isère, Arkema à Lavéra dans les Bouches du Rhône, Albemarle PPC à Thann dans le Haut-Rhin, Produits chimiques de Loos dans le Nord, Solvay Electrolyse à Tavaux dans le Jura et la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières dans la Somme. Une usine, celle d'Arkema à Saint-Auban dans les Alpes de Haute Provence, est actuellement en cours de démantèlement. Ce site utilisait jusqu'à peu le procédé mercure mais il est aujourd'hui en cours de transfert vers un mode de production utilisant le système de « membrane ».

Ces sites ont des capacités de productions très différentes, les plus importantes étant Arkema à Lavera, et Solvay Electrolyse à Tavaux.

L'accord de 2003 : les perspectives françaises

L'historique :

La France est une des parties de la convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord). Cette convention a été ouverte à Paris le 22 septembre 1992. Ratifiée par la France, approuvée par la Communauté européenne, elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998.

La décision PARCOM 90/3, (prise en vertu de la convention OSPAR), applicable aux parties à la convention, recommande que les installations existantes d'électrolyse à cellules de mercure soient abandonnées le plus rapidement possible. L'objectif initial est l'abandon d'ici 2010, ce qui laisse 20 ans aux industriels et aux pouvoirs publics pour s'y préparer. La France s'était engagée à remplir ces objectifs, en tant que partie à la convention OSPAR.

En 2003, une réunion s'est tenue à Paris, entre les représentants du ministère, des représentants du SHD (Syndicat des Halogènes et Dérivés, représentants de la profession des chloriers), et des DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), en vue de se concerter sur la tenue des objectifs.

D'autre part, la directive IPPC, applicable à la France, demande à ce que de nouveaux permis soient délivrés par les autorités locales, au plus tard le 31 octobre 2007, sur la base des performances présentées par les meilleures techniques disponibles, les MTD¹⁰. Ce qui veut dire que les performances exigées pour les usines qui continuent à utiliser le procédé mercure doivent présenter des émissions de mercure qui soient le plus proches possible de zéro, dans la mesure où les MTD présentent un rejet zéro de mercure.

9. Soulevés par de grandes organisations internationales comme le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP).

10. En ce qui concerne la production du chlore, il s'agit du procédé diaphragme, et membrane, qui n'utilisent pas de mercure.



Le report de 2003 :

Le ministère français (MEDAD)¹¹, le syndicat des industries du chlore et de la soude, et les DRIRE, ont conclu un accord qui vise à reporter la date initialement prévue à 2010, à...2020.

Le MEDAD a accepté le principe de ce report sous conditions.

Quelle a été la motivation des autorités françaises ?

Le MEDAD explique cet accord par la volonté d'attendre qu'il y ait de véritables solutions de stockage et traitement des déchets mercuriels, dégagées au niveau du futur règlement européen, prévu pour 2011. Le MEDAD préfère donc poursuivre les activités plutôt que de les « forcer » à arrêter et que du mercure stocké de manière anarchique se répande dans l'environnement.

La contrepartie exigée par les autorités françaises est un engagement des chloriers à baisser progressivement leurs émissions de mercure pour atteindre un niveau aussi bas que possible, proche des MTD¹². C'est cette procédure qui est mise en place en France, en guise de transposition de la directive IPPC. Par ailleurs, afin d'obtenir davantage de données sur la problématique mercure, le MEDAD a demandé aux chloriers de prendre en charge des études de toxicologie, d'éco toxicologie, investigations sur les sols, les eaux, l'atmosphère...

La logique a donc été d'éviter une mauvaise gestion des démantèlements. Mais, en tout état de cause, les autorités ont exigé qu'il n'y ait pas de prolongation pour les sites comportant des risques sérieux pour la santé publique (cas de St-Auban, qui est aujourd'hui en démantèlement). Par ailleurs, le protocole de démantèlement applicable à tous les sites (conçu par EUROCHLORE), est prévu pour 2011.

L'argument développé par les autorités françaises consiste à dire que si ce mercure n'est pas récolté correctement, il pourrait représenter un bien plus grand risque pour l'environnement et la santé que l'utilisation confinée qui en est actuellement faite dans l'industrie du chlore.

Qu'en est-il à l'heure de la mise en œuvre de la directive IPPC, applicable à l'industrie des chloriers ?

Sur ces sites, le MEDAD a organisé un pilotage national. Une réunion exploitants-MEDAD est organisée tous les 5 ans, pour échanger sur les mises à jour des études d'impact. La dernière s'est tenue en février 2007, en préparation de l'application de la directive IPPC. Concrètement une circulaire ministérielle en a découlé. En date du 20 avril 2007, classée confidentielle, celle-ci pose le principe de réduction des émissions et de l'abandon progressif de la technologie mercure, en fixant un calendrier aux différents préfets concernés. Ceux-ci sont dès lors tenus de rédiger, conformément au calendrier présenté dans la circulaire, des arrêtés préfectoraux qui imposent aux exploitants des normes de rejets de mercure de plus en plus contraignantes. Ces normes sont élaborées en lien avec les performances des MTD.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation qui en ont résulté ont été émis vers le mois de juin dans chaque département concerné. Notifiés aux six sites français, ils fixent un calendrier d'émission comportant des réductions progressives par paliers.

Voici un extrait de cette circulaire :

Annexe : Engagements de la profession

*Les engagements des exploitants français d'électrolyse à cathode de mercure permettant de **diminuer les rejets totaux en mercure** (eau, air et produits) de plus de 30% d'ici à 2011 (en masse totale) :*

Rejets dans l'eau : diminution de - 25% des rejets pour 2015 (référence : 2005).
Rejets dans l'air : diminution de - 47% des rejets pour 2010 (référence 2000).

11. MEDAD : Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

12. Surtout au niveau des rejets atmosphériques, première source de « dissémination » du mercure dans les milieux.



Conclusions :

Historiquement, le procédé de l'électrolyse à cathode de mercure est présent en France depuis le début du XXe siècle. Aujourd'hui, le « parc » industriel français de production de chlore et de soude par électrolyse à cathodes de mercure comporte 6 installations. Ces sites ont eu par le passé des rejets de mercure très importants, faisant qu'aujourd'hui d'importantes quantités de sols sont largement contaminées (ALBEMARLE PPC), ce qui pose la question du devenir de ces territoires en termes de dépollution. Les services techniques de l'Etat doivent faire face à d'importants problèmes quant à l'évaluation de la quantité exacte de mercure rejeté, à la part de pollution imputable à l'activité, et celle attribuable à l'exploitation passée de ces installations.

L'étude de ces sites a permis d'illustrer les impacts négatifs de l'utilisation de mercure et de ses émissions dans l'environnement. Des efforts ont été mis en œuvre depuis plusieurs années par les exploitants pour réduire au fur et à mesure leurs émissions de mercure dans les différents compartiments de l'environnement. Néanmoins, le procédé d'électrolyse à cathode de mercure n'est pas la meilleure technique disponible, et les bilans d'émissions affichés par les industriels n'en sont pas encore au niveau de performance souhaité.

A l'heure de la mise en œuvre de la directive IPPC (octobre 2007), un calendrier a été établi, fixant des objectifs de réduction des émissions de mercure jusqu'au démantèlement final, qui doit intervenir au plus tard en 2020. Le principe de l'arrêt définitif des ateliers électrolyse à cathode de mercure et de leur démantèlement a donc été posé et validé. Ainsi, il ne devrait plus y avoir aucun site de production de chlore par électrolyse à cathode de mercure, mais la date initialement prévue pour leur arrêt définitif a été repoussée de 10 ans. Certains sites vont fermer d'ici 2009, d'autres d'ici 2012, certains en 2020. Le système français semble donc être entériné et verrouillé, sur la base d'un accord conclu entre les autorités et la profession.

On peut légitimement s'interroger sur le bien fondé d'un report aussi important, d'une part en raison de l'importance des impacts sanitaires et environnementaux présentés par le mercure, et d'autre part dans la mesure où la France s'était engagée, initialement, à garantir un arrêt du procédé mercure le « plus rapidement possible ».

Par ailleurs, alors que le 27 décembre dernier, l'Europe a affiché sa volonté de réduire fortement les émissions industrielles, et notamment celles que l'on peut éviter en mettant en œuvre des technologies plus récentes (les MTD), la France va dans un sens différent sur la question du mercure en reportant l'obligation de mise en œuvre de MTD dans la production de chlore et de soude (voir l'article dans la rubrique « industrie »).

De plus, se pose évidemment la question, au-delà de l'arrêt des ateliers, du « devenir » des sites en termes de dépollution, et de leur réhabilitation. Le mercure étant largement présent dans les différents compartiments (eau, air, sol) de l'environnement immédiat des usines, sa présence ne va pas s'effacer par le simple arrêt des rejets.

Enfin, les autorités françaises attendent des réponses techniques à la gestion et au traitement des quantités conséquentes de mercure qui vont découler des opérations de démantèlement des sites. A l'heure actuelle, et en l'absence de solutions alternatives, seules des opérations de stockages en mine de sels ou sur le site d'Almadén en Espagne, sont envisagées. Il faudra mettre en place des bordereaux de suivi des différents démantèlements pour garantir la traçabilité des stocks, et s'assurer de leur correct acheminement vers des filières adaptées. Le but est ici, bien évidemment, d'éviter une contamination supplémentaire de l'environnement par le mercure.



Alors, « la Pub peut-elle être éco-responsable » ?

La question est souvent posée par les médias ces derniers temps (voir article de Libération du 23 novembre 2007). A la demande des ONG, le Grenelle de l'Environnement a en effet mis sur la sellette les frictions latentes entre publicité et écologie. Mais, en observant l'écho donné à ce débat, on constate une focalisation sur la remise en cause du « greenwashing », à l'exclusion de toute autre critique de la publicité.

C'est sûr : il est urgent d'empêcher toute utilisation abusive de l'argument vert. Les commentateurs affirment d'ailleurs que les publicitaires sont « mûrs » pour cela. Mais on n'évoque pratiquement jamais la manière dont la publicité instille aussi certaines représentations qui peuvent induire des comportements préjudiciables à l'environnement ? (on pourrait appeler cela le « greendisturbing »). Est-ce parce que ce sujet recèle une mise en cause trop profonde du travail publicitaire, comme de la consommation elle-même ?

Quelques exemples concrets justifient le propos. Il ne s'agit pas de cas isolés, ni dépassés. Si ceux-là tournent autour de l'acte de jeter, c'est autant par ma sensibilité à la question...que parce qu'elle croise, le plus étroitement qui soit, celle de la consommation.

Je me souviens donc, il y a quelques années, la lucarne magique nous montrait chaque soir de consciencieux citoyens abandonnant leur vieille machine à laver sur une plage, à la faveur de la nuit. Une telle affection les liait à la dite machine (là était l'argument publicitaire), qu'ils allaient heureusement la rechercher au petit matin. Mais, aussi involontaire fut-il, le message était passé : rien d'anormal à jeter un tel déchet dans la nature. Dans un autre spot, un peu plus tard, c'est une ville entière dont les habitants balançaient sans vergogne leurs ordinateurs par les fenêtres. Enfin, très récemment, une marque de piles non rechargeables a prétendu vanter, malgré tout, la longévité de son produit en montrant une jeune femme « branchée » confrontée à une coupure du son...qui jetait plutôt son baladeur (la poubelle en était pleine), pour danser de plus belle, guillerette, dans sa cuisine. Une véritable ode au plaisir et à l'insouciance du tout jetable !

A chaque fois, des instances officielles comme des associations saisissent sans succès le Bureau de Vérification de la Publicité. Ce dernier s'étonnait, invoquant la dérision, l'humour au second degré...On court toujours le risque de passer pour de ténébreux rabats joie (sinon pire), dès qu'on questionne ainsi la créativité des publicistes !

Pourtant, vu la puissance de la publicité télévisuelle et autre, nul besoin d'être grand expert en psychosociologie pour pressentir l'impact de telles images, a fortiori présentées comme anodines sinon plaisantes, particulièrement sur les jeunes...ou d'autres publics vulnérables (on nous dit que les foyers modestes vont être victimes des mesures financières écologiques. Ne faudrait-il pas commencer par les armer davantage contre les mirages de la pub...et leur cortège d'endettement etc ?).

La déontologie ne concerne donc pas seulement le détournement fallacieux des arguments écologistes. La publicité doit aussi cesser de valoriser, sans garde fou ni contre poids, ces représentations systématiquement contraires aux bonnes pratiques...qu'on nous suggère par ailleurs comme gage de survie sur notre petite Planète, avec des moyens publics, et bien moindres. Que pèse ainsi le spot de l'ADEME sur la cure d'amaigrissement nécessaire à nos poubelles, s'il est littéralement étouffé par des messages invitant à jeter toujours plus et facilement, comme celui des piles dénoncé plus haut ?

Cette approche régulatrice existe déjà pour d'autres préoccupations d'intérêt général, comme la santé ou le respect de l'être humain. On peut la trouver abusive ici (gommer la moindre cigarette) ou trop laxiste là (par exemple vis-à-vis du corps de la femme, encore volontiers exhibé), mais elle est admise. C'est le même statut, la même considération, qu'il faut désormais accorder à l'environnement.

Cela doit être pris en compte dans l'indispensable aggiornamento du dispositif dépassé de B.V.P. (co-régulation en amont, mais aussi saisine facilitée pour les consommateurs, contrôle a posteriori avec possibilité de « nameshame »). Il y a là un vrai problème de culture et de formation pour les publicistes, comme pour le marketing des entreprises (voire le design, malgré son ouverture progressive à l'éco-



La pub...

conception). A l'industrie et à la distribution de montrer les initiatives qu'elles prennent dans ce domaine, en y associant des ONG partenaires, sans faux semblant, ni faire valoir.

Mais il est aussi grand temps, dans notre pays, de donner au citoyen-consommateur les moyens de faire face, en tant que tel. Au minimum, l'apprentissage de la clairvoyance, c'est-à-dire d'une vraie capacité de lecture et d'analyse critique des messages publicitaires, devrait pour cela être puissamment développé dès l'école.

Francis CHALOT, élu local et spécialiste des déchets

Actualités déchets

□ **Provisionnement des coûts de post-exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux.**

La post-exploitation des sites de stockage commence dès que le site ne reçoit plus de déchets. Elle comprend des opérations de réaménagement final et un suivi au minimum trentenaire. Les coûts liés à la post-exploitation doivent être provisionnés mais dans la réalité très peu de collectivités s'en préoccupent. Les dépenses liées au suivi peuvent pourtant être très importantes.

Un guide édité par l'ADEME présente les obligations légales et les possibilités de provisionner pour les entités publiques. Télécharger l'étude à l'adresse :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=49033&p1=00&p2=05&ref=17597>

□ **Quel est le prix de la mise en décharge de déchets non dangereux (hors gravats) gérés par les collectivités en 2005 ? Résultats de l'étude ADEME.**

Suite à la compilation des données de 540 structures intercommunales faisant appel à un prestataire pour la mise en décharge de déchets non dangereux, cette étude a permis de constater une très grande disparité des situations.

Quelques chiffres :

Les prix de mise en décharge peuvent varier de 11 à 111 € HT¹ / tonne avec une moyenne de 54 € HT / tonne.

Par contre, la nature des déchets a une incidence modérée sur le prix : prix moyen pour les ordures ménagères : 52 € HT / tonne contre 56 € HT / tonne pour les autres déchets.

Même si le niveau de technicité de la décharge a un effet indéniable sur le tarif pratiqué, le prix de la mise en décharge répond avant tout à la loi de l'offre et de la demande.

Une collectivité dispose donc de bien peu de moyens pour influencer le prix à la baisse. Certes, les tarifs ont tendance à décroître avec l'augmentation des quantités de déchets à éliminer, mais de façon limitée.

Perspectives pour réduire les dépenses de mise en décharge qui représentent 13 % de la dépense de gestion des déchets.

- Limiter les quantités à enfouir en agissant dès l'amont par la prévention de la production de déchets et par une augmentation des tonnages de déchets valorisés ;
- Favoriser l'intercommunalité ;

Créer les conditions permettant de développer une offre suffisante en matière d'élimination dans un contexte de raréfaction des capacités.

Lien vers l'étude :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=49030&p1=00&p2=05&ref=17597>

1. Expression des résultats hors TGAP et TVA



□ Le Grenelle a failli éviter les déchets !

Les déchets se sont invités au Grenelle de l'Environnement. Initialement, ce thème ne faisait pas l'objet d'un groupe de travail spécifique et c'était assez logique puisque les déchets ne sont que la résultante de nos modes de production et de consommation¹. Bien que focalisé sur l'aval, l'intergroupe « déchets » a accouché de mesures intéressantes portant sur l'amont (production et consommation).

L'intergroupe « déchets » s'est d'abord réuni les 11 et 25 septembre 2007².

Le 24 octobre, lors de la table-ronde finale du Grenelle, M. J.L. Borloo s'est déclaré déçu par les propositions du groupe de travail, jugées peu ambitieuses. Il a donc fallu jouer les prolongations avec deux réunions supplémentaires, les 23 et 30 novembre 2007. A l'issue de celles-ci, les objectifs quantifiés retenus semblaient corrects : affirmation de la réduction³ et développement du recyclage⁴.

Mais, si des objectifs ambitieux permettent de communiquer sur le court terme, ils sont inefficaces en l'absence de moyens mobilisés permettant de les atteindre. Plus largement, cette question de l'adéquation des moyens avec les objectifs constitue un des enjeux majeurs du Grenelle de l'Environnement.

La table-ronde finale s'est donc tenue le 20 décembre 2007. A cette occasion, les représentants de FNE⁵ sont intervenus pour préciser les interventions à réaliser pour espérer atteindre les objectifs chiffrés. En particulier, nous avons insisté sur la nécessité d'une approche équilibrée responsabilisant les producteurs et les consommateurs.

Pour ce qui relève de la responsabilité des producteurs, nous avons obtenu des avancées sérieuses pour les filières "produits" existantes⁶ et pour la création de nouvelles. Pour l'ensemble des filières, des critères de prévention (ex. : allègement, caractère réemployable, durée de vie voire durée de garantie, réparabilité, etc.) pourront être intégrés dans les barèmes-amont des éco-contributions dont doivent s'acquitter les « metteurs sur le marché » (producteurs ou importateurs).

Pour la filière des emballages, nous avons obtenu une augmentation du niveau des contributions qui passerait de 50 % à 80% des coûts de gestion des déchets d'emballages.

Nous avons bien sûr demandé que le produit des contributions puisse être affecté à la prévention et pas seulement au recyclage.

De nouvelles filières de REP seront créées : pour les textiles (en cours), les déchets des activités de soins à risques infectieux (en 2008), les déchets dangereux des ménages (début 2009) et les meubles (pas d'échéance fixée). Pour le secteur du BTP, il est entendu que sera mise en place un système de REP qui, du fait de la durée de vie des "produits" concernés, sera différent de celui des autres éco-contributions.

Pour ce qui relève de la responsabilité des consommateurs, la tarification incitative du service déchets sera obligatoire ; ses modalités pourront varier d'un territoire à l'autre.

Il est entendu que cette facturation comprendra une part fixe (sorte d'abonnement au service) et une part variable (en fonction de la quantité de déchets). Cependant, il reste encore à se mettre d'accord sur la proportion entre ces deux parts. En dessous de 40%, la part variable perd de son pouvoir incitatif. Reste aussi à garantir que la part variable dépende bien de la quantité de déchets produite (et non, par exemple, du nombre de personnes par foyer).

1. Pour approfondir cette question, je renvoie à mon article « Les déchets sous le tapis du Grenelle », publié dans *Libération* (page 33 de l'édition du vendredi 23 novembre 2007)

2. A l'issue de la deuxième réunion, FNE a été accusée d'être un *suppôt* de l'incinération alors que nous réclamons un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs de déchets non dangereux. Voir notamment la « Lettre du Hérisson », n°227, juillet 2007, page 24

3. Pour les ordures ménagères, il s'agit de réduire de 5kg/hab/an pour les 5 prochaines années

4. Pour les déchets municipaux, le taux de valorisation-matière devra passer de 24% (chiffre ne concernant que les déchets ménagers et assimilés) en 2004 à 40% en 2012 puis 48% en 2015. Pour les déchets des entreprises (hors BTP et agriculture), l'objectif consiste à atteindre 75% en 2012 (68% en 2004). A noter aussi des ambitions fortes pour développer la valorisation-matière des biodéchets.

5. Gaël Virlovet, Emmanuel Delannoy (Ligue ROC) et Bruno Genty

6. Emballages, produits électriques et électroniques, pneus, imprimés non sollicités, ...



La page prévention suite ...

Afin que cette mise en responsabilité des producteurs et des consommateurs fonctionne correctement mais également pour limiter les éventuels « effets pervers » de la tarification incitative (auto-incinération, dépôts sauvages, ...), il sera déterminant de développer des actions d'information des consommateurs et de renforcer certaines alternatives de consommation. Dans ce cadre, il est important d'obtenir un étiquetage des produits pauvres en déchets afin que les consommateurs puissent stimuler une offre plus « vertueuse » mais aussi ne pas être victimes de la tarification incitative du service « déchets ».

Pour contribuer aux modifications nécessaires des comportements de consommation, nous avons obtenu la mise en œuvre obligatoire de plans locaux de prévention. Dans cette perspective, une taxe nouvelle sur l'incinération (voire la taxe sur l'enfouissement) financera les plans locaux de prévention des déchets⁷. Le montant de cette taxe n'est pas encore fixé mais on sait qu'il se situera entre 5 et 40 € la tonne traitée (stockage, incinération). La taxe pourra être minorée en fonction du rendement énergétique des installations.

Sur la question spécifique de l'incinération, nous n'avons pas obtenu le moratoire que nous demandions. Cependant, en accompagnement de la nouvelle taxe évoquée ci-dessus, diverses mesures permettront de mieux encadrer ce mode de traitement : interdiction de prévoir des clauses de remplissage ou mesure équivalentes, renforcement des contrôles avec un souci d'indépendance entre le « contrôleur » et l'exploitant... En outre, il convient de noter que si les objectifs de réduction et de développement du recyclage/compostage sont atteints, nous irons de fait vers une réduction des capacités d'enfouissement et d'incinération.

Bruno Genty Co-pilote du pôle Industries-Produits-Services



□ Un Bilan très positif pour les actions de la semaine de la réduction des déchets 2007

Moment fort de la prévention des déchets en 2007, la semaine de la réduction des déchets fut l'occasion d'une importante mobilisation du réseau d'associations de FNE.

Avec au moins 29 associations investies sur le terrain, le réseau s'est mobilisé avec plus de 40 actions.

Coté actions

Les actions de sensibilisation et d'information à la réduction des déchets dans les magasins sont majoritaires (21 opérations). Cependant, la diversité des opérations est importante avec des actions sur le compostage, la réutilisation, le ramassage de déchets associé à la sensibilisation à la prévention des déchets, ...

Coté presse

La presse a fortement relayé l'information sur les différentes actions menées par les associations FNE. Avec au moins 5 reportages télévisés (donc 1 au Journal de 20 heures sur TF1), 14 interviews pour la radio (France Bleue, RTL, ...) et 29 articles dans les journaux nationaux, régionaux et départementaux, la Semaine de la Réduction des déchets a occupé une place non négligeable sur la scène de l'actualité.

Et la suite ?

De nombreuses associations se sont engagées dans la durée avec de nouveaux projets sur la prévention des déchets en attendant de retrouver la prochaine semaine de la réduction des déchets qui aura une dimension un peu plus européenne.

Vous trouverez le bilan complet de la semaine de réduction 2007 sur notre site internet :

<http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/campagne/Bilan%20SRD%202007.pdf>



Valorisons nos déchets du BTP

La fédération Nord-Nature regroupe 59 associations de protection de l'environnement dans la région Nord-Pas de Calais. Elle est fédérée à France Nature Environnement.

Ci-dessous un constat de l'association sur les déchets du BTP.

Avant le Plan de gestion des déchets de chantier du BTP, la circulaire du 15 février 2000 disait :

« **Les conditions d'élimination des déchets de chantier sont incertaines du fait de la multiplicité des intervenants sur chaque chantier, les tonnages et la nature de ces déchets sont mal connus** ».

« **Les filières d'élimination de ces déchets sont insuffisantes en nombre et en capacité, ces déchets contribuent encore à la création de décharges brutes ou sauvages** ».

N'oublions pas que la mise en décharge se limite aux seuls déchets ultimes, c'est ce que nous dit la loi du 13 juillet 1992.

Je rappelle ici ce qu'est un déchet ultime : **c'est celui qu'on ne peut valoriser matière dans les conditions techniques et économiques du moment.**

La circulaire du 15 février 2000 prescrivait l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets de chantier du BTP. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, une **charte qualité et gestion des déchets de chantier** du BTP s'est ajoutée au Plan.

Le Plan de gestion des déchets du BTP ainsi que sa charte ont été signés par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais le 6 février 2004.

A cette date, nous, fédération Nord-Nature, avons refusé de signer la charte. Non parce qu'elle était mauvaise, nous avons été partie prenante dans son élaboration, mais parce que la réglementation sur la mise en décharge des déchets inertes était absente ou presque, puisque que c'était l'article R442-2 du code de l'Urbanisme qui encadrait cette élimination des déchets inertes.

Le 26 avril 1999, une directive européenne sur le stockage des déchets imposait aux pays membres de l'Union sa transposition en leur droit dans les 2 ans.

La France, après plusieurs rappels, s'est vu condamnée par la Cour de Justice de la Communauté Européenne le 15 décembre 2004. Elle n'a transposé la directive dans le droit français que le 15 mars 2006.

De ce fait, nous avons signé la Charte qualité et gestion des déchets du BTP le 1^{er} juin 2006.

Les problèmes sont-ils tous résolus pour autant ? Non bien sûr.

Dans le courant de l'année 2006 à Houplines ou encore à Cysoing, une friche industrielle devait être dépolluée avant que l'on puisse y construire. La dépollution n'a pas été faite complètement ; résultat : il reste du chrome dans le sol, et certaines habitations ne pourront pas avoir de jardin potager. Un ruisseau a même été comblé avec les déchets de dépollution de la friche industrielle.

Sans doute savez-vous que la France a été condamnée par la Cour de Justice des Communautés Européennes les 29 mars 2007 pour ses décharges illégales ou incontrôlées en vertu de la directive 75/442 du 15 juillet 1975 relative aux déchets.

Plus précisément, il est fait reproche à notre pays d'avoir toléré sur son territoire l'existence de nombreuses décharges illégales (653 en décembre 2005).

Ce n'est certainement pas en laissant faire les pratiques que nous citons plus haut que la situation de notre pays va se régler.

- Aujourd'hui, sur les chantiers du bâtiment, **le brûlage et l'enfouissement** sont toujours les modes de gestion des déchets les plus utilisés. Ces modes de gestion sont courants dans toute la France.

- Nous ne connaissons pas très bien les tonnages et les destinations des déchets de chantier du BTP.

- Nous ne savons pas non plus si toutes les déchèteries des Communautés de Communes acceptent les déchets du BTP.

- Il nous semble, et c'est la réponse aux questions que nous posons aux artisans, que la charte n'est pas très connue.

Vous pouvez constater qu'il y a encore beaucoup de travail à effectuer. Mais nous ne voudrions pas seulement être négatifs.



Pour connaître les tonnages et la destination des déchets du BTP, nous proposons que l'on mette en place, un bordereau de suivi de ces déchets afin que l'on puisse connaître les différents endroits où ils sont déposés.

A ce sujet, nous pourrions reprendre ce qui est écrit dans l'article 6 de la Charte départementale de gestion des déchets du BTP du département de l'Allier, à savoir : « L'entreprise chargée de la gestion et de l'évacuation des déchets des chantiers devra remettre au maître d'ouvrage la copie des documents justificatifs des modalités de transport, de la destination et du devenir des déchets, quantifiés par nature ».

Nous avons aussi une deuxième proposition à faire : puisque nous constatons que la gestion des déchets du bâtiment n'est pas conforme à ce qu'elle devrait être, nous proposons de réfléchir à la mise en place d'une société de service pour la gestion des déchets de chantier du bâtiment, elle pourrait être calquée sur les sociétés qui placent et entretiennent les toilettes sur les chantiers.

Il pourrait y avoir une mutualisation du coût de la gestion des déchets de chantier, puisque celle-ci est perçue comme une contrainte par les entreprises du bâtiment.

L'idée d'un retour des emballages vers les fournisseurs pourraient, elle aussi, être envisagée.

Si ces propositions n'étaient pas retenues, nous proposerions une taxe payée par les entreprises du BTP proportionnellement à leur chiffre d'affaire.

Cette taxe servirait à faire gérer la gestion de leurs déchets par une tierce entreprise selon le modèle de la taxe pour la gestion des déchets ménagers qui est souvent calée sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Ce ne serait certainement pas une solution satisfaisante ni responsabilisante, mais qui serait conforme au principe du pollueur payeur.

Bien sûr, ce serait dommageable pour les entreprises qui respectent la réglementation, mais alors, c'est aussi à elles de ne pas fermer les yeux et de la faire appliquer.

Quelques impressions sur différents Plans et Chartes de gestion des déchets du BTP : (Retour des associations fédérées à FNE, suite à un mailing)

Rhône : « les déchets de construction ou rénovation sont, au mieux, mis dans une benne en mélange, au pire, brûlés ou enterrés sur place. Il y a une montagne de propositions à faire pour le Grenelle de l'Environnement ».

Région Aquitaine, 5 départements (Gironde – Landes – Pyrénées-Atlantiques – Dordogne – Garonne) : « Un Plan existe depuis 3 ans avec une Charte sauf en Gironde où la personne qui devait s'en occuper est partie en retraite et n'a pas été remplacée. Pas de volonté de faire vivre ces Plans ».

Deux Sèvres : Une Charte existe depuis 3 ans, mais pas de réunion depuis.

La Réunion : « manque d'implication des pouvoirs publics, rien n'est moins cher que l'enfouissement ou le brûlage à même le chantier.

Aude : « nous n'avons pas connaissance d'une Charte ».

Ardèche : « le Plan a été discuté, mais plus de nouvelles ».

Drôme : « un Plan existe mais pas de suivi ».

Alpes-Maritimes : « il n'y a pas de Plan BTP, pas de Charte, mais de gros problèmes de décharges ».

Vosges : « Il existe un Plan, mais pas de Charte ».

Lot : « Il existe un Plan et une Charte qui ne sont pas respectés ». Les chambres consulaires, le Conseil Général, l'Etat ne se soucient pas de leur efficacité.

Essonne : « Un Plan existe peut-être, mais les associations n'ont pas été conviées aux réunions ». Par rapport à ces départements, la Charte Nord est plus vivante, cependant il y a quand même encore beaucoup de travail à faire pour que les écrits soient suivis d'effets.

Daniel Wgeux, responsable du réseau déchets de Nord Nature



La Lettre Industrie - Déchets - N° 38 - Janv 2008 : lettre d'information du pôle IPS de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976 - **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 - **Directeur de la publication** : Sébastien Genest – **Rédacteur en chef** : Christine Gilloire ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL